

	
Délibération n°1	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction générale des services	Domaine de compétence : 8.7 - Transports
<p>Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 21/06/2021</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 30/06/2021</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.</p> <p>Objet : Transport scolaire – Délégation de compétence au profit de la Commune d'Etaples-sur-mer</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Transport scolaire – Délégation de compétence au profit de la Commune d'Etaples-sur-mer

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2016 précisant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion-transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terre d'Opale,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu le Code des Transports et notamment ses Articles L3111-5, L3111-7 et L3111-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L1111-8,

Considérant que les autorités organisatrices de la mobilité sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal à l'attention des élèves la desserte des établissements d'enseignement public ou privé sous contrat ;

Considérant qu'elles ont la possibilité de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes membres ;

Considérant le souhait de la ville d'Etaples-sur-mer de continuer à assurer les services de transport scolaire des écoles primaires qu'elle organise actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la délégation d'organisation de services de transport scolaire mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.